

SICAV

CA-AM OBLIG EUROPE

410 380 398 RCS PARIS

NOTICE D'INFORMATION

CONFORMITÉ AUX NORMES EUROPÉENNES

Forme Juridique de l'OPCVM : SICAV	Établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : L'ensemble des agences des CAISSES REGIONALES DE CREDIT AGRICOLE, CREDIT AGRICOLE S.A., CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT, CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ
Promoteur : GROUPE CREDIT AGRICOLE	
Gestionnaire financier par délégation : CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT	Commissaire aux Comptes : COREVISE
Dépositaire : CREDIT AGRICOLE S.A.	Conservateur : CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ
Nourricier : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Compartiments : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>

CARACTÉRISTIQUES FINANCIERES

Classification : Obligations et autres titres de créances internationaux.

Objectif de gestion : La SICAV a pour objectif la valorisation du capital sur l'horizon de placement.

Orientation des placements : La SICAV est spécialisée dans la gestion de produits de taux européens. La SICAV intervient principalement sur les marchés obligataires européens, y compris sur les marchés d'Europe Centrale et Méridionale. Le portefeuille est investi en titres à taux fixes et à taux variables, obligations et autres titres de créances négociables émis par un Etat ou par un émetteur bénéficiant d'une notation de première qualité.

Le risque devise par rapport à l'euro sera géré activement.

L'OPCVM pourra intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français et étrangers et effectuer des opérations autorisées de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou, pour réaliser l'objectif de gestion de l'OPCVM, l'exposer à des titres, des taux, des secteurs d'activité ou des zones géographiques. A cet effet, il utilisera des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé tels que des futures, des swaps ou des options.

Indicateur de risque :
JPMorgan Europe Index en Euro

Durée minimale de placement recommandée : Supérieure à 3 ans.

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

Affectation des résultats : SICAV à deux catégories d'actions :

ACTIONS D : dividende payable annuellement
ACTIONS C : capitalisation

Dominante fiscale : L'opération d'échange constituant une cession suivie d'une souscription est susceptible de dégager une plus-value imposable en application de l'article 92 B du C.G.I.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse du mois de mars de chaque année.

Date de clôture de l'exercice : 31 mars 1998.

Valeur liquidative d'origine : 1.000 francs (152,45 €).

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France (J). Cette valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré.

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12 heures. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

Commission de souscription maximale :

- apports en numéraire : 3 %
- apports en titres : 1,2 %

Cas d'exonération : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant, sur la base de la valeur liquidative, la souscription s'effectue sans commission de souscription.

Commission de rachat maximale : néant

Arbitrages entre OPCVM de Crédit Agricole :

- La commission de souscription de la SICAV n'est que de 0,20 % lorsque la souscription s'effectue par le rachat de certains OPCVM du CREDIT AGRICOLE comportant une commission de souscription.
- La liste des OPCVM permettant cet arbitrage est mentionnée dans le bulletin d'informations trimestrielles de la SICAV.
- L'opération de rachat doit être effectuée le même jour que la souscription à la SICAV.
- Toute opération d'échange entre les deux catégories d'actions de la SICAV, c'est à dire toute opération de souscription effectuée par rachat de l'autre catégorie d'actions, est considérée comme un arbitrage entre deux OPCVM.

Frais de gestion maximum : 1 % H.T. de l'actif net. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de la SICAV.

Libellé de la devise de comptabilité : Euro.

Adresse de la SICAV : 90 boulevard Pasteur - 75015 PARIS.

Adresse du dépositaire : 91/93 Bd Pasteur - 75015 PARIS

Adresse des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats : CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ 9 Quai Paul Doumer 92920 PARIS LA DEFENSE CEDEX - CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT 90 Bld Pasteur 75015 PARIS – CREDIT AGRICOLE S.A. 91/93 Bld Pasteur 75015 PARIS et ensemble des agences des CAISSES RÉGIONALES DE CRÉDIT AGRICOLE.

Lieu ou mode de publication de la VL : Les prix d'émission et de rachat sont publiés quotidiennement dans des journaux nationaux et régionaux et sont disponibles auprès de CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT et de l'ensemble des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande.

La note d'information complète de l'OPCVM (notice d'information et statuts) et le dernier document périodique sont disponibles auprès de CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT, 90, boulevard Pasteur, 75015 PARIS.

Date d'agrément de l'OPCVM par la Commission : 26 novembre 1996

Date d'édition de la notice d'information : 21 novembre 2003